

## OBJET

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs applicables au sein de l'institut de formation des kinésithérapeutes pour la rentrée 2026 du Centre Hospitalier.

## TARIFS

<b>Droit d'inscription aux épreuves de sélection (Dispenses et Modalités particulières de Scolarité Titre II – Art 25.1 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute)</b>	116 euros
<b>Frais de scolarité* facturés aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle</b>	7 390 euros/an
<b>Frais de scolarité facturés aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation</b>	0 euro/an
<b>AFGSU : formation facturée aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle</b>	240 euros
<b>AFGSU : formation facturée aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation</b>	0 euro
<b>Tarif des tenues professionnelles</b>	79 euros
<b>Carte étudiant facturée uniquement en cas de perte</b>	5 euros
<b>Auditeur libre (tarif horaire)</b>	9 euros

Les Droits Universitaire et la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sont fixés par arrêtés ministériels.

## APPLICATION

Ces tarifs sont applicables à compter de la date de rentrée scolaire 2026 et resteront en vigueur jusqu'à la date d'une nouvelle décision.

Laval, le 19 Janvier 2026

Le Directeur,

Pour l'Administrateur provisoire  
et par délégation

Le Directeur Adjoint en charge  
du département économique et financier

Christophe RIQUET

